réaliser les projets de défense du ministère de la Défense nationale. Si le gouverneur en conseil l'autorise, le ministre peut entreprendre pour un gouvernement associé tout ce qu'il peut entreprendre pour le compte du gouvernement canadien. En outre, tous les pouvoirs, attributions et fonctions impartis jusqu'alors au ministre du Commerce en vertu d'un contrat, d'un accord, d'un bail ou autre acte écrit, conformément à la loi de 1939 sur le ministère des Munitions et des Approvisionnements ou la loi de 1950 sur les approvisionnements de défense, sont dévolus au ministre de la Production de défense.

De façon générale, les attributions du ministère consistent à obtenir le matériel militaire, à construire les aménagements de défense et organiser les industries en vue de la défense, au besoin, pour le compte du ministère de la Défense nationale, d'autres ministères du gouvernement et de gouvernements associés, à favoriser l'expansion des moyens de production de défense et le développement des industries de soutien de la défense, particulièrement des ressources d'importance stratégique nécessaires à la défense du Canada et de ses alliés, et à assurer la suffisance de matières et de services indispensables aux besoins de la défense. Les principales divisions du ministère sont: Munitions, Avions, Electronique, Division générale des achats, Armes à feu, Machines-outils et Construction de navires. Il existe, en outre, diverses sections d'administration ou de service: Administration, Régisseur, Économique et Statistique, Sécurité industrielle, Contentieux, Secrétariat et Conseiller financier.

Les sociétés de la Couronne suivantes font rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre de la Production de défense: Canadian Arsenals Limited, Corporation commerciale canadienne, Corporation de disposition des biens de la Couronne, Defence Construction (1951) Limited et Polymer Corporation Limited.

Ministère du Revenu national.—A compter de la confédération jusqu'en mai 1918, des ministères distincts appliquèrent les lois sur les douanes et le revenu intérieur; en 1918, ils furent fusionnés dans un ministère des Douanes et du Revenu intérieur et placés sous la direction d'un seul ministre. Puis, en 1921, le ministère devint celui des Douanes et de l'Accise. La perception de l'impôt sur le revenu fut confiée en 1924 au ministre du Revenu national; en vertu de la loi du ministère du revenu national de 1927, le ministère devint le ministère du Revenu national.

Le ministère est chargé de l'imposition et de la perception des droits de douane et d'accise, des taxes et revenus et autres services assurés par les ports, ainsi que de l'impôt sur le revenu et des droits successoraux.

Le ministre du Revenu national est responsable devant le Parlement de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu et de la Société Radio-Canada.

Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.—Établi en octobre 1944, sous la direction d'un ministre, le ministère, composé de trois sections (Santé, Bien-être et Administration) est administré par l'entremise de deux sous-ministres.

La Division de la santé est formée de trois directions: Études sur l'assurance-santé, Aliments et drogues et Services de santé des Indiens. Elle compte 14 services consacrés à certains domaines sanitaires et divisés en trois groupes principaux: Services de consultation médicale, Organisation de la recherche et Hygiène du milieu. Chaque groupe est sous la direction d'un médecin principal.

La Division du bien-être social se compose de quatre services: Allocations familiales, Sécurité de la vieillesse, Assistance-vieillesse et Aptitude physique. Le ministère est également chargé de l'organisation fédérale de la défense civile, dont le coordonnateur doit faire rapport aux deux sous-ministres. La Division de l'administration comprend des services où l'activité porte et sur la santé et sur le bien-être (Recherches, Informations, Contentieux et Bibliothèque) ainsi que ceux de l'Administration, du Personnel et des Achats et Approvisionnements.

Secrétariat d'État.—Le Secrétariat d'État fut institué dans sa forme actuelle en 1873. Le secrétaire d'État est le porte-parole officiel du gouvernement fédéral et l'agent de communication entre les gouvernements du Canada et des provinces; toute la correspondance entre les gouvernements s'échange entre lui et les lieutenants-gouverneurs. Il a également la garde du grand sceau du Canada et du sceau privé du gouverneur général. Enfin, c'est l'intermédiaire par lequel les citoyens peuvent se faire entendre de la Couronne.

Le secrétaire d'État fait fonction de registraire général du Canada pour toutes les proclamations, nominations, chartes, ordonnances, mandats et autres documents revêtus du grand sceau et certains documents revêtus du sceau privé. Il est chargé aussi de rassembler et de déposer les documents parlementaires.

Le secrétaire d'État s'occupe aussi de l'organisation et de l'administration du Bureau du séquestre des biens de l'ennemi. La Commission du service civil, le Département des impressions et de la papeterie publiques et le directeur général des élections relèvent du secrétaire d'État, mais les trois commissaires du Service civil, l'imprimeur de la Reine et le directeur général des élections ont le rang de sous-ministre.